



PAR M. JEAN-LOUIS FILLON
COMMISSAIRE GENERAL DE LA MARINE
DELEGUE GENERAL A L'IFM

QUEL PROJET POUR LA ZONE ECONOMIQUE EXCLUSIVE FRANÇAISE ?

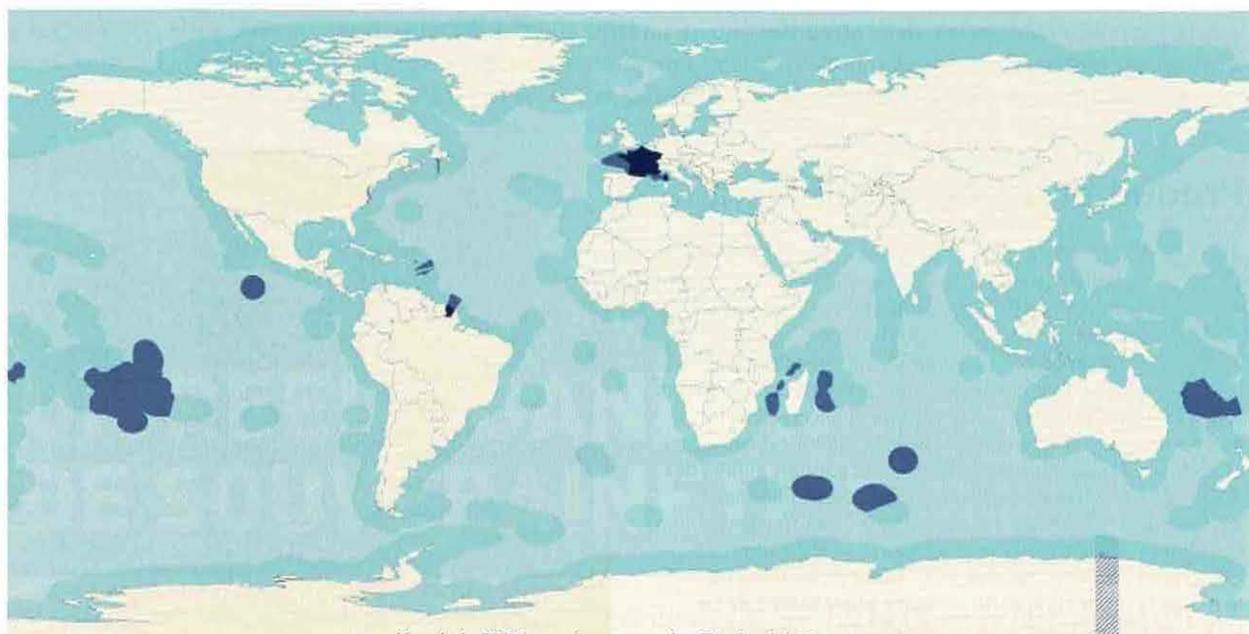
La Revue Administration avait consacré son numéro 249 (mars/avril 2016) à « l'océan et la France, une vocation inaccomplie ». En couverture était posée la question « que signifie avoir le deuxième espace maritime au monde ? » Mais il faut bien avouer que les six articles publiés sous cette rubrique ne donnaient pas une réponse univoque mais évoquaient des pistes que l'on pourrait qualifier de partielles, essentiellement à travers le regard des amiraux préfet maritimes et commandants de zones maritimes. Et ce numéro pour remarquable qu'il fut de nous laisser sur notre faim.

En traitant des outremer qui représentent 97% de notre Zone Economique Exclusive (ZEE) le n° 256 de la revue Administration oblige à nous interroger à nouveau sur l'objet et la finalité de notre espace maritime. En réalité c'est la question même de l'existence d'une politique ou d'une ambition maritime pour notre pays qui est posée. Depuis le Livre Bleu de 2009 qui avait le mérite d'aborder sous une forme synthétique la politique maritime nationale il faut constater que le regard s'est dispersé entre une approche de « stratégie nationale de sûreté des espaces maritimes » (2015) et une « stratégie nationale pour la mer et le littoral » (février 2017) d'inspiration surtout environnementale. Quant à la Revue Stratégique du ministère des armées (octobre 2017), contrainte par un exercice obligeant à traiter chaque armée de façon analogue et pesée au trébuchet, elle ne peut par construction porter une stratégie maritime globale qui obligerait à faire de la Marine un instrument de souveraineté et de défense à la hauteur de la juridiction de la France sur plus de onze millions de Km² et de ses responsabilités de puissance navale pour l'ensemble des espaces océaniques. Alors que notre pays est en train d'étendre ses plateaux continentaux ultramarins de plus de 500.00 Km² il devient vraiment urgent de poser la question : **11.000.000 de Km², pour quoi faire ?**

PROJET D'ETUDE DE L'INSTITUT FRANÇAIS DE LA MER

La France dispose depuis 1976 de la seconde ZEE au monde. Politiques et médias en font un motif de fierté nationale mais force est de constater que notre ambition se réduit souvent à la seule expression de ce chiffre. Or la ZEE ne doit pas se résumer à cette manifestation de nostalgie impériale. Au delà des potentialités économiques affichées dans son appellation même, la ZEE recouvre une réalité ou des potentialités complexes et ambiguës. Il suffit pour en prendre conscience de relire le Convention sur le droit de la mer qui énumère à l'article 56 les attributions de l'Etat côtier (exploration, exploitation, etc.), tout en rappelant à l'article 58 que son régime relève sauf exception (article 56) du régime de la haute mer.

Les droits souverains d'ordre économique ne recouvrent pas seulement les ressources halieutiques, ils comprennent aussi l'exploitation des fonds marins mais encore des ressources génétiques de la colonne d'eau. Encore faut-il que la recherche scientifique puisse éclairer la prospection. Or si l'on voit la France commencer à se mettre en ordre de marche



Vue de la ZEE française et non des Territorial Waters

pour négocier l'accès à ces ressources génétiques en haute mer (négociation BBNJ), il faut bien constater que pour la ZEE, peut être parce que nous sommes « chez nous », rien de bien concret ne semble être fait. Certes, on évoque les ressources minérales de Wallis et Futuna mais qu'en est-il des autres espaces et d'autres ressources potentielles ou réelles comme les hydrocarbures du canal du Mozambique dont on peut craindre qu'ils soient mal protégés de la prospection par de navires de recherche étrangers ou encore des poissons de Cliperton désertée par la France entre deux rares et symboliques visites d'une frégate de notre marine ?

En réalité, la question de la ZEE de la France rassemble l'ensemble des problématiques maritimes que l'Etat peine à traiter faute de stratégie cohérente et ambitieuse, singulièrement celle de l'allocation des moyens : ainsi se pose la question de l'exercice effectif de nos droits souverains comme le montre le rapprochement de la superficie à couvrir avec les moyens alloués. Quelques frégates de surveillance et autres bâtiments multi-missions (si longtemps attendus), des missions dispersées et ponctuelles d'aéronefs ne suffisent pas à couvrir outre-mer les 97% de ces 11.674.000 Km². Et dans le même temps se multiplient les initiatives pour faire de ces ZEE ultramarines autant d'aires marines protégées. Les engagements du Grenelle de la mer seront tenus (20% des zones sous juridiction) mais on se demande comment gérer effectivement ces immensités et répondre au besoin d'évaluation, de surveillance, de protection voire de sanction.

La ZEE pose à nouveau la question de la gouver-

nance maritime nationale. L'organisation de l'action de l'Etat en mer en métropole comme outre-mer est un exemple de coordination des moyens, d'efficacité et d'efficacité opérationnelles mais l'Etat peine à aller au-delà et à fonder une véritable stratégie, faute de projet d'ensemble pour mettre en œuvre les responsabilités que la communauté internationale nous a confiées sur ce Bien commun avant même d'envisager sa prospection et son exploitation.

L'institut Français de la Mer se propose de rassembler un groupe de travail ouvert à l'ensemble des acteurs et des compétences maritimes pour étudier la ZEE française sous tous ses aspects et notamment :

- Prospection scientifique et évaluation des potentialités économiques et des vulnérabilités environnementales.
- Moyens d'action : recherche, surveillance et intervention ?
- Quelle priorités pour faire quoi et où ?
- Gouvernance : arbitrage et impulsion des projets tant au niveau central que dans les territoires ultramarins dans la diversité de leurs statuts.
- Quelles libertés pour les pavillons tiers dans la ZEE française ?
- L'UE et la ZEE française au-delà de la seule question de la PCP.